

# Examen de vos droits à bénéficier d'une aide supplémentaire en relation avec les coûts liés au plan médicaments sur ordonnance Medicare : quelques-unes des choses que vous devez savoir

2007



**S**i vous bénéficiez d'une aide supplémentaire pour les coûts liés au plan médicaments sur ordonnance Medicare, il est possible que la Sécurité sociale vous contacte à propos de vos droits. Cet examen sera destiné à faire en sorte que vous conserviez vos droits à cette aide supplémentaire, ainsi qu'à bénéficier de toutes les prestations que vous méritez. Si vous n'avez pas été sélectionné(e) pour un examen, le montant de votre aide ne sera pas modifié.

## Quand la Sécurité sociale sera-t-elle en droit de procéder à cet examen ?

Les examens auront lieu chaque année en principe fin août.

## Comment la Sécurité sociale me contactera-t-elle ?

Nous vous adresserons un formulaire à remplir, intitulé « *Examen par l'administration de la sécurité sociale de vos droits à bénéficier d'une aide supplémentaire.* » Vous aurez 30 jours pour compléter et renvoyer ce formulaire. Tous les ajustements nécessaires pour bénéficier de cette aide supplémentaire prendront effet en janvier de l'année suivante. Si par exemple nous vous adressons un formulaire de compte rendu en août 2007 et que vous nous le retournez dans les 30 jours, tous ajustements nécessaires à apporter à votre aide supplémentaire prendront effet en janvier 2008.

## Et si j'ai besoin d'aide pour remplir le formulaire ?

Les membres de votre famille, prestataires de soins et tiers peuvent vous aider à remplir le formulaire. La sécurité sociale peut également vous aider à répondre aux questions que vous seriez susceptible de vous poser. Il suffit de nous appeler en composant le **1-800-772-1213**. Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), vous pouvez appeler notre numéro de téléscripteur ci-après : **1-800-325-0778**. Vous pouvez également consulter le bureau de la sécurité sociale pour obtenir de l'aide.

## Quel type d'ajustement sera-t-il apporté à mon aide supplémentaire ?

Il se produira l'un des cas de figure suivants :

- aucune modification du montant de l'aide supplémentaire que vous percevez ;
- une augmentation du montant de l'aide supplémentaire qui vous est attribuée ;
- une baisse du montant de l'aide supplémentaire dont vous bénéficiez ; ou
- l'arrêt de l'aide supplémentaire qui vous est versée.

## Que se passera-t-il si je ne renvoie pas le formulaire d'examen ?

Votre aide supplémentaire prendra fin en janvier de l'année suivante.

## Comment saurai-je quelle a été la décision de la sécurité sociale sur cet examen ?

La Sécurité sociale vous adressera une lettre expliquant sa décision. Si vous estimez que celle-ci n'est pas correcte, vous êtes en droit d'exercer un recours à son encontre. La lettre vous expliquera vos droits en matière d'appel.

## Comment puis-je obtenir plus d'informations ?

Pour plus d'informations à propos du plan médicaments sur ordonnance Medicare ou d'autres questions d'ordre général touchant à la sécurité sociale, appelez le **1-800-772-1213** (TTY **1-800-325-0778**) ou consultez le site [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov). Si vous appelez parce que vous avez des questions sur une lettre que vous avez reçue, veuillez vous en munir. Nous serons ainsi plus facilement en mesure de répondre à vos questions.

Pour en savoir plus sur le Plan Medicare de prise en charge des médicaments délivrés sur ordonnance et sur les périodes d'inscription, composez le **1-800-MEDICARE** (**1-800-633-4227** ; TTY **1-877-486-2048**), ou bien consultez le site [www.medicare.gov](http://www.medicare.gov).

